

Meudon, le 26 juillet 2005

**REMARQUES GENERALES  
DE L'ASSOCIATION ESPACES  
SUR LE PROJET DE  
CHARTRE D'OBJECTIFS PARTAGES  
POUR UNE GESTION DURABLE  
DU PARC DE L'ILE SAINT GERMAIN**

**- La démarche**

L'association souhaite avoir accès aux différents documents de référence cités en page 2 et les étudier en détail, en particulier la charte d'objectifs partagés des parcs et jardins appartenant au Département, et l'avant-projet de schéma des parcours buissonniers définissant les promenades bleues et vertes. Ces documents pourraient, par exemple, être mis en ligne sur internet.

**- Chapitre sur les engagements des signataires**

Dans le paragraphe *ils souhaitent*, l'association souhaite que l'utilité sociale du parc soit étendue au domaine de l'emploi et que soit rajouté « ; **pour la gestion des différentes activités du parc, on favorisera les emplois de proximité et les emplois d'insertion dans la mesure du possible** ».

De même, en bas de la page 2, dans le paragraphe *ils s'engagent*, Espaces propose que soit rajouté : «- **rechercher la mise en valeur du caractère insulaire du parc avec notamment la valorisation du milieu des berges sur le plan paysager comme sur le plan écologique.** »

**- Préambule**

Dans le paragraphe sur les règles du jeu établies par le Département des Hauts-de-Seine (page 6), **l'association souhaite qu'il soit stipulé que les signataires de la charte se réunissent en comité de pilotage annuel pour en évaluer les effets et proposer d'éventuelles évolutions. La fréquence de révision de la charte devrait être ramenée à 3 ans ; la révision s'appuiera sur les remarques émises lors des réunions annuelles des comités de pilotage.**

Par ailleurs, les signataires devront être invités à donner leur avis sur tout projet modifiant de manière notable l'aspect et le fonctionnement du parc, au moyen de réunions du comité consultatif cité dans l'objectif n°9.

## - Première orientation

### Objectif n°1

L'association Espaces est favorable à l'idée d'étendre le plan de gestion à la partie paysagère du parc notamment si les opérations proposées sont à même de favoriser la diversité faunistique et floristique.

Le plan de gestion est lié à une phase d'évaluation des espaces naturels qui découle des inventaires. Nous recommandons un inventaire continu de la faune notamment de l'entomofaune. La connaissance des groupes bio-indicateurs chez les insectes (.papillons, criquets, libellules...) est une chose. Un inventaire élargi à tous les groupes serait à même d'améliorer les connaissances des insectes présents en milieu urbain.

Les inventaires doivent rester un outil dynamique permettant une adaptation des opérations de gestion.

Concernant les implantations, Espaces propose que la phrase soit complétée ainsi : « ...afin d'anticiper son impact par rapport aux objectifs du plan de gestion, **en particulier en ce qui concerne les effets négatifs sur le milieu naturel de la fréquentation trop intensive du public, que ce soit de manière occasionnelle ou régulière.**»

Ainsi, Espaces propose que les espaces soient différenciés selon leur fréquentation ou leur usage:

- Les lieux fréquentés ou amenés à être fréquentés de manière intensive dans le cadre des activités actuelles ou à venir. Ex : grande pelouse face à la maison de la nature ;
- Les lieux fréquentés à vocation d'espace naturel. Ex : les jardins imprévus ouverts au public ;
- Les lieux fermés au public à vocation d'espace naturel. Ex : les « Zones naturelles protégées », les talus des berges,
- Les lieux fréquentés de manière intensive dont certaines activités pourraient avoir un impact négatif sur la faune de par leur proximité avec un espace naturel ou une « zone protégée ». Ex : les pelouses de la partie aval du parc, à proximité des jardins imprévus sont incompatibles avec l'organisation de concerts nocturnes, activité pourvoyeuse de pollution lumineuse et sonore.

Espaces souhaite que le principe d'une fréquentation modérée dans la zone des Jardins imprévus (partie aval du parc) soit énoncé dans cette charte : « **Dans les Jardins imprévus, toute activité sortant de la vocation d'éducation à l'environnement, doit être proscrite ou soumise à l'avis du comité consultatif des signataires** ».

## Objectif n°2

L'association Espaces se réjouit que les berges de Seine soient classées en zones naturelles protégées. L'objectif d'enrichissement de la biodiversité liée aux zones humides pourra ainsi être mis en œuvre.

Espaces rappelle le rôle hydrodynamique des berges végétales (absorption des crues : restitution progressive de l'eau par évapotranspiration contribuant à la fraîcheur et à l'humidité de l'air, ralentissement du courant, augmentation de l'interface entre la nappe d'accompagnement et l'eau du fleuve...) ainsi que leur rôle dans l'épuration de l'eau du fleuve.

L'association tient cependant à souligner la dégradation de nombreuses portions du pied du talus de berge sous l'effet conjugué de l'érosion et du manque d'entretien. De petits ouvrages ponctuels de maintien de berge par végétalisation sont devenus nécessaires. **Il serait souhaitable que cet aspect de la protection des berges soit également mentionné dans la charte.**

## Objectif n°3

Espaces propose la modification suivante : « **Le futur marché d'entretien du parc devra prendre en compte cet objectif ; une clause sociale y sera incluse** ».

Espaces propose que, dans les moyens à rechercher pour la gestion écologique du parc soit ajouté : « - **l'utilisation pour l'arrosage du parc des eaux pluviales provenant soit du ruissellement des toitures, notamment celles de la Maison de l'environnement, soit de noues de récupération des eaux de ruissellement utilisant les déclivités du terrain** ».

Une ou plusieurs cuves de stockage pourraient être aménagées à cet effet.

Espaces s'inquiète de la mention de « nouveaux équipements et bâtiments » qui pourraient être implantés dans le parc. De nouveaux aménagements nous semblent incompatibles avec la vocation du parc dans le cadre d'une gestion durable et différenciée de cet espace naturel majeur.

**En tout état de cause, à l'instar des surfaces d'occupations donnant lieu à des permissions de voirie (voir objectif n°5), Espaces souhaiterait que tout projet de nouvel équipement ou bâtiment soit validé par les signataires de la charte, avant délivrance du permis de construire.**

## Objectif n°4

Espaces est favorable à la limitation des places de stationnement. Cela amènera un équilibre dans la fréquentation du parc entre les activités et l'offre en transport en commun.

De même, les projets de belvédère, de perméabilisation des parkings, et de renforcement des accès en transport en commun nous semblent très positives.

#### **- Quatrième orientation**

##### Objectif n°5

A propos du comité consultatif, Espaces souhaite que soit rajouté : « **Il se réunira une fois par an sur invitation du Département ; les signataires seront prévenus à l'avance de l'ordre du jour proposé et auront la possibilité de demander l'inscription de points supplémentaires à cet ordre du jour, avant l'envoi des convocations. »**